



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTÉ TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Commission permanente des affaires sociales

Étude détaillée du projet de loi 37 - Loi
sur la sécurité du revenu (2)

Le mardi 29 novembre 1988 - No 45

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

*Rendu
2
30/01/89*



Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Motion réclamant la tenue de consultations particulières et demandant de convoquer le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (suite)	CAS-2234
Mme Louise Harel (suite)	CAS-2234
M. André Bourbeau	CAS-2234
M. Jean-Pierre Jolivet	CAS-2236
Motion demandant de convoquer la Commission des droits de la personne	CAS-2237
M. Jean-Pierre Jolivet	CAS-2237
Mme Louise Harel	CAS-2242
M. André Bourbeau	CAS-2243
Mme Carmen Juneau	CAS-2244
M. Gérard Latulippe	CAS-2245
Mme Cécile Vermette	CAS-2246
Motion demandant de convoquer le Conseil du statut de la femme	CAS-2249
Mme Cécile Vermette	CAS-2249
Mme Louise Harel	CAS-2253
M. Jean-Pierre Jolivet	CAS-2254
Mme Carmen Juneau	CAS-2256
Motion demandant de convoquer l'Assemblée des évêques du Québec	
Mme Carmen Juneau	CAS-2258
Mme Louise Harel	CAS-2262
M. André Bourbeau	CAS-2263
Mme Cécile Vermette	CAS-2264
M. Jean-Pierre Jolivet	CAS-2265
Motion demandant de convoquer le Syndicat des fonctionnaires du Québec	
M. Jean-Pierre Jolivet	CAS-2267
Mme Louise Harel	CAS-2272
M. André Bourbeau	CAS-2273
Mme Carmen Juneau	CAS-2274
Mme Cécile Vermette	CAS-2276
M. Guy Chevette	CAS-2277
Motion demandant de convoquer l'Office des personnes handicapées	
M. Guy Chevette	CAS-2279
M. André Bourbeau	CAS-2284
Mme Louise Harel	CAS-2286
Mme Cécile Vermette	CAS-2287

Autres intervenants

M. Guy Bélanger, président
M. Jean Leclerc, président suppléant

M. Jean A. Joly
Mme Yolande O. Legault
M. Christos Sifros
M. Harold P. Thuringer
M. Michel Laporte

Abonnement 250 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires
70 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire 1,00 \$ - Index 10 \$
(La transcription des débats des commissions parlementaires est aussi disponible sur microfiches au coût annuel de 150 \$)

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à
Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, (Québec)
G1R 5E6 161 418-643 2754
Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Le mardi 29 novembre 1988

Étude détaillée du projet de loi 37

(Dix heures vingt-neuf minutes)

Le Président (M. Bélanger): S'il vous plaît, je demanderais à chacun de bien vouloir prendre sa place afin que la commission des affaires sociales puisse procéder à l'étude détaillée du projet de loi 37, c'est-à-dire la Loi sur la sécurité du revenu. Mme la secrétaire, est-ce qu'il y a des remplacements?

La Secrétaire: Oui, M. le Président. Mme Blackburn (Chicoutimi) sera remplacée par M. Jolivet (Lavolette), et M. Blais (Terrebonne), par M. Chevrette (Joliette).

Le Président (M. Bélanger): Très bien. Lors de l'ajournement des travaux, nous en étions à une motion de Mme la députée de Maisonneuve qui se lisait comme ceci: Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure... M. le député de Lavolette, oui.

M. Jolivet: J'aurais une question à vous poser. La semaine dernière, on s'en souviendra, jeudi passé, il y a des personnes qui ont été refoulées à l'extérieur sous prétexte qu'il n'y avait pas suffisamment de place dans la salle de commission. Je vous avais alors posé certaines questions. Je n'ai pas encore reçu de réponses. Il me serait difficile de les poser ailleurs qu'ici, compte tenu que la présidence de l'Assemblée nationale, dont vous êtes le prolongement ici en commission, si j'allais les lui poser à l'Assemblée nationale, me redirait: Écoutez, M. le député, vous n'êtes pas à la bonne place, c'est à la commission que ces événements se sont produits, donc, c'est au président de la commission d'y répondre. Ce n'est pas au président de l'Assemblée nationale, qui n'a d'aucune façon eu connaissance de ces événements, de me répondre. Alors, jeudi passé, avant de quitter, je vous avais mis au courant que je vous poserais des questions pour savoir si vous aviez fait les vérifications qui s'imposaient et combien de personnes avaient été refoulées et, également, combien de personnes avaient même été empêchées d'entrer à l'Assemblée nationale, compte tenu du fait qu'on leur avait dit: Écoutez, il n'y a pas suffisamment de place et vous ne pouvez pas entrer, et qui ont été obligées de retourner chez elles. Nous avons eu connaissance de ces faits. C'est pour cela que je vous demande, à vous comme président, le résultat de l'enquête que vous avez menée à cet effet. Ma deuxième question viendra ensuite. Alors, je vais vous laisser la chance de répondre d'abord à cette première question. Selon votre enquête auprès du service d'ordre, quel est le nombre de personnes qui ont été refoulées en dehors de l'enceinte de l'Assemblée nationale et quelles sont les raisons qu'on leur a données pour qu'elles n'aient même

pas pu entrer dans la salle ici parce qu'on prétendait qu'il n'y avait pas de place et qu'elles aient été incapables d'entrer à l'Assemblée nationale?

Le Président (M. Bélanger): Premièrement, on n'a pas fait de décompte, personne n'a compté combien de personnes avaient été dans l'impossibilité d'entrer dans la salle faute de place. On me dit qu'il y avait peut-être une vingtaine de personnes. Maintenant, formellement les responsables de la sécurité me garantissent que personne n'a été empêché d'entrer à l'Assemblée nationale, et pour cause, il n'y aucun règlement ou motif sur lequel on pourrait s'appuyer, je pense, pour refuser l'accès à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire au parlement, à des citoyens.

Pour ce qui est de l'usage des salles, ce n'est pas avant le 12 ou le 13 qu'on pourra avoir la salon rouge en haut, si besoin...

M. Jolivet: Je vais revenir sur celle-là, c'est pour ma deuxième question. Je vous pose la première. Vous prétendez qu'il n'y a personne qui, à l'entrée à l'Assemblée nationale, se soit fait dire: Vous ne pouvez pas entrer dans la salle, donc, vous êtes mieux de retourner chez vous, donc, vous ne pouvez pas entrer à l'Assemblée nationale. Vous me garantissez que personne n'a été refoulé sous prétexte qu'il n'y avait pas de place dans la salle ici.

Le Président (M. Bélanger): Ce sont les informations qu'on m'a données effectivement. Maintenant, je n'ai rien constaté. J'étais ici dans la salle comme vous, je ne le sais pas.

M. Jolivet: La deuxième question a trait, justement, à la salle, en haut, du Conseil législatif. Vous nous avez dit, la semaine dernière, que nous ne pouvions pas avoir cette salle, parce que la priorité était donnée à des auditions publiques et qu'en conséquence, aujourd'hui, on ne peut pas y aller. Vous aviez commencé à nous dire que ce ne sera pas avant le 12 ou 13 décembre prochain.

À ma connaissance, il y a beaucoup de personnes qui auraient aimé participer comme spectateurs à cette commission. C'est le droit de l'ensemble de la population du Québec qui voudrait bien y assister. C'est la responsabilité du leader du gouvernement de déterminer par motion à l'Assemblée nationale les salles qui sont retenues, les journées d'auditions prévues ou les journées de commissions pour étude article par article d'un projet de loi qui sont retenues.

Mais il y a une chose qui doit aussi être considérée, c'est qu'actuellement, il y a une commission parlementaire en haut qui tient des